



-
ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND
-
COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL
30/06/2022

Date de convocation :
23 juin 2022

Nombre de membres :
En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 19
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2022/38

OBJET : Dématérialisation des actes

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le 30 juin à 19h00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Étaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUGNET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Philippe MAUPASTE, Mme Nathalie LASSERRE, Mme Danièle FONTAINE, Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, Mme Muriel BRETON, M. Wilfrid BOISSIER, M. Guillaume PERDRIX, M. Anthony GARINIE, M. Alain PAQUET,

Absents excusés : M. HENRY, (pouvoir à Alexis POUGNET), Mme Catherine CLAUDET (pouvoir à Christine COMBEMOREL), M. Nicolas THOMAS (pouvoir à Alain PAQUET) M. Sylvain RABOT

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

OBJET : Dématérialisation des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La Maire,
Pierre DUCASTEL